

-----  
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Réunion du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

**Absents :** Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-003 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2022**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté les rapports 2022 sur l'assainissement non collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport 2022 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

**Absents :** Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-004 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS)  
d'assainissement collectif pour l'année 2022**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023

a adopté ce rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le rapport 2022 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**- PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-005 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS)  
d'eau potable pour l'année 2022**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le rapport 2022 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :***

***- PREND ACTE*** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-006 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2022**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 23 décembre 2023 a adopté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport 2022 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :***

**- PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

**Absents :** Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-007 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Aménagement EP  
« Parvis de la Mairie »**

*Rapporteur Bruno BACCON*

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de vie communale et du parvis, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a étudié l'aménagement Eclairage Public du « Parvis de la Mairie »

Les travaux consistent en la dépose d'une lanterne façade existante, d'un mât et lanterne existante, d'une prise de courant existante (sous le préau), la fourniture et pose de 5 bornes lumineuses suivant les prescriptions de l'architecte, la fourniture et pose de 5 prises de courant éclairage public et le raccordement. Le coût de ces travaux est estimé à 26 100 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE d'un montant de 15 708.33 €.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction des coûts réel des travaux.

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'aménagement EP du « Parvis de la Mairie » pour un montant total de travaux estimatif de 26 100 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 15 708.33 €.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-008 - Convention de gestion de services pour l'exercice « Eaux Pluviales Urbaines »**

*Rapporteur Bruno BACCON*

Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion « eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Selon les articles L.5216-7-1 L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services.

Par délibération en date du 4 février 2020, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération avait confié par convention aux communes la gestion de la compétence GEPU.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Guingamp Paimpol Agglomération. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelables tacitement par période d'un an jusqu'à la délibération concordante des charges transférées entre la commune et l'agglomération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

*- APPROUVE la convention jointe à la présente,*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-009 – Convention d'occupation du domaine public pour les travaux d'aménagement de la RD 712**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Des travaux d'aménagement situés au Lan sont entrepris consistant en la réalisation d'un cheminement doux, la sécurisation des usagers, la réfection de la chaussée et l'embellissement de l'entrée du bourg sur une distance d'environ 530 ml.

Ces aménagements sont réalisés pour partie sur la route départementale RD 712.

Une convention d'occupation du domaine public départemental doit être passée entre la commune et le Conseil Départemental pour la RD 712. Le Département prend en charge la couche de roulement et cette opération doit être contractualisée par une convention de travaux sur mandat.

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et travaux sur mandat avec le Département pour les travaux d'aménagement de la RD 712.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Réunion du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-010 – Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2024**

*Rapporteur : Nathalie CRENN*

La Caisse des Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg (Convention territoire globale) pour les lieux d'implantation désignés.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

La présente convention de financement est conclue pour l'année 2024.

La CAF verse une prestation de service sur la base du prix de revient d'une journée calculée par la commune selon les modalités de calcul suivant :

- 30 % du prix de revient (dans la limite d'un plafond) X nombre de journées X le taux de ressortissants du régime général.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH est fixé comme précédemment à 94 %.

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financements CAF ci-annexé pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LE ROUX COTEL, Brigitte TROEL, Olivier FOURE, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE  
Patrick GICQUEL a donné pouvoir à Brigitte TROEL  
Karine BRIAND-JULOU a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Dimitri LE POTIER

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

**Absents** : Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-011 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque, l'architecte CARGO Architecture a été retenu. En même temps que l'avancée de ce projet, des recherches de financement sont à l'étude.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 20 décembre 2023, une subvention au titre de la DSIL ou DETR 2024 a été demandée à hauteur de 50 %, soit 400 000 €, pour un total de dépenses subventionnables de 800 000 € HT.

Une subvention au titre du Fonds Vert 2024 peut être demandée au titre de « la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, le recyclage, l'optimisation du foncier disponible et la renaturation des effets des canicules ».

Le montant des dépenses subventionnables au titre du fonds verts peuvent porter sur

l'intégralité des dépenses, travaux et études. Le montant des dépenses subventionnables pour le projet médiathèque pourraient donc s'élever à 979 659 € HT en incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les études et l'aménagement intérieur avec le mobilier.

Il est proposé de demande une subvention d'un montant de 120 000 €, ce qui représente 12.25 % des dépenses subventionnables.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DSIL ou DETR 2024)	400 000 €	40.83 %
- Fonds Verts	120 000 €	12.25 %
- Région	120 000 €	12.25 %
- Commune	339 659 €	34.67 %

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

- **VALIDE** le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque suivant :

<b>Etat (DSIL ou DETR 2024)</b>	<b>400 000 €</b>	<b>40.83 %</b>
<b>Fonds Verts</b>	<b>120 000 €</b>	<b>12.25 %</b>
<b>Région</b>	<b>120 000 €</b>	<b>12.25 %</b>
<b>Commune</b>	<b>339 659 €</b>	<b>34.67 %</b>

- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

